

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**QUATRIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM - ADHÉSION AFIGEO - CHARTE DINAMIS -
CONVENTION RECYCLIVRE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXES AU RAPPORT	9
Annexe 1 : Statuts AFIGEO	10
Annexe 2 : Charte DINAMIS	23
PROJET DE DÉLIBÉRATION	48
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	52
Annexe : Convention de partenariat Recyclivre	53

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application du règlement budgétaire et financier, il revient à la Commission Permanente d'affecter, de façon provisionnelle, les autorisations d'engagement et de programme ayant trait aux dépenses qui assurent le fonctionnement des assemblées, du cabinet et des services administratifs et notamment les dépenses liées aux Systèmes d'Information, à la SMART région et au développement numérique et des ENT des lycées.

Ces affectations permettront d'exécuter les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des marchés et contrats qui sont actuellement en cours d'exécution ou de renouvellement et à venir. Elles sont proposées à hauteur de 93 % de la dotation du budget 2023 pour l'investissement et à hauteur de 96 % pour le fonctionnement, pour les Directions du PTNum.

Ainsi, pour les crédits de la Direction des systèmes d'information, Direction de la Donnée, et de la SMART-Services, il est proposé d'affecter un montant total en autorisation de programme de **9 533 000 €** et un montant total en autorisation d'engagement de **2 020 000 €**

Pour la transformation numérique des lycées, il est proposé au titre du présent rapport d'affecter un montant total de **28 600 000 €** en autorisation de programme et **250 000 €** en autorisation de d'engagement.

D'autre part, il est proposé, pour la Direction de la donnée, l'adhésion et le versement de la cotisation de 760 € à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO).

Également, il est proposé, l'adhésion au programme DINAMIS (Charte DINAMIS) afin de rejoindre le consortium de données spatiales DINAMIS.

Enfin, le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de partenariat avec la société Recyclivre.

1. AFFECTATIONS, CHAPITRE 900 ET CHAPITRE 930 « SERVICES GENERAUX »

1.1 CHAPITRE 900 « SERVICES GENERAUX » DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code fonctionnel 020 « Administration Générale »,

Programme HP 020-002 « Moyens informatiques des services »,

Il est proposé d'affecter la somme de **9 533 000 €**, répartis comme suit :

1.1.1- Action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels » : 7 296 000 €

Le montant de cette affectation provisionnelle permettra de poursuivre la modernisation des applicatifs de la Région et.

- d'améliorer l'expérience usagers, internes comme externes grâce à la création d'un écosystème web améliorant des environnements ; .
- de poursuivre la refonte de nos principales applications support (SI finances, SIRH) ;
- de moderniser les infrastructures numériques du socle technique ;
- de privilégier l'intégration de la cybersécurité au cœur des projets numériques ;
- de poursuivre des actions de sécurisation de la Région
- d'améliorer la gouvernance et la gestion de la donnée (conformité RGPD, ouverture en open data).

1.1.2 Action 10200203 « Assistance informatique Pacte » : 1 968 000 €

Le montant de cette affectation permettra de poursuivre le projet « SAFIR + » relatif à la réalisation du nouveau SI de la Formation Professionnelle dans le cadre du contrat Etat-Région PRIC/PACTE.

1.1.3 Action 10200204 « Transformation numérique - SMART services » : 269 000 €

Cette enveloppe budgétaire permettra de poursuivre et d'engager les dépenses de mise en œuvre du Programme Smart Région et des actions d'Innovation et Design en facilitant la création des services numériques en autonomie dans un contexte d'enjeux de cybersécurité importants., tout en développant la plateforme des services numériques du territoire smart, sobre et solidaire francilien du futur.

L'attention à l'usager, doit se traduire par une amélioration de la qualité du service public en simplifiant les interactions entre les citoyens et l'administration, en simplifiant aussi les relations interservices

Ces crédits participeront également à la mise en œuvre du Programme « Construire au futur, Habiter le futur » pour lequel la Région est lauréate « Territoires d'Innovation ».

1.2 CHAPITRE 930 « SERVICES GENERAUX » DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code fonctionnel 020 « Administration Générale de la collectivité ».

Programme HP 020-005 « Moyens informatiques, audio et documentation de l'entité ».

Il est proposé d'affecter des autorisations d'engagements provisionnelles et spécifiques pour un montant total de **2 020 000 €** ventilé sur les actions suivantes.

1.2.1 Action 10200501 « Documentation » : 10 000 €

Le montant de cette affectation provisionnelle permettra, d'engager principalement les dépenses de documentation utilisées pour les services de la Région.

Le montant de cette affectation correspond au règlement des dépenses contractualisées d'abonnement et de mise à jour documentaires, ainsi que celles de presse au kiosque et de documentation générale et spécialisée.

1.2.2 Action 10200502 « Informatique » : 1 050 000 €

Au titre des affectations provisionnelles, il est prévu d'engager principalement les dépenses d'infogérance des systèmes d'information, de maintenance des matériels d'infrastructures/réseaux et logiciels utilisés par la Région ainsi que les dépenses de consommables informatiques pour un montant de **1 049 240 €**.

Au titre des affectations spécifiques, le montant de cette affectation qui représente un montant total de **760 €** permettra le versement de la cotisation à AFIGEO.

Il est donc proposé l'adhésion de la Région Île-de-France à l'AFIGEO, l'Association Française pour l'Information Géographique, Association loi 1901 créée en 1986. L'AFIGEO poursuit notamment une mission consistant à mettre en relation la communauté française des acteurs et des réseaux de l'information géographique, notamment les différentes plateformes Régionales d'Information géographique. Animé par l'AFIGEO, le Réseau des CRIGES rassemble les centres de ressources en information géographique des régions françaises. En conséquence, vous trouverez les statuts de AFIGEO figurant en annexe 1 au présent rapport.

1.2.3 Action 10200504 « Assistance informatique PACTE » 720 000 €

Le montant de cette affectation permettra de poursuivre le projet ZEFIR dans le cadre du contrat Etat-Région PRIC/PACTE.

1.2.4 Action 10200505 « Transformation numérique-SMART services » 240 000 €

Cette enveloppe budgétaire permettra de poursuivre et d'engager les dépenses de mise en œuvre du Programme Smart Région et des actions d'innovation et Design en facilitant la création des services numériques en autonomie dans un contexte d'enjeux de cybersécurité importants ainsi que de mettre à jour des licences (base de données, travail collaboratif, ...) et de poursuivre le développement de la plateforme d'apprentissage des langues Qioz.

2. AFFECTATIONS, CHAPITRE 902 et CHAPITRE 932 « ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE »

Ces dépenses sont relatives aux achats par les marchés publics régionaux pour les ENT et les TICE des lycées. Il est proposé d'affecter **28 600 000 €** en autorisation de programme.

2.1 CHAPITRE 902 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'affecter ces montants d'autorisation de programme suivants :

2.1.1 Politique d'équipements Individuels – Rentrée 2023.

La région Île-de-France poursuit sa politique d'équipements individuels des lycéens et pour cette rentrée scolaire 2023, tous les élèves de 2nde entrants des lycées généraux, technologiques et professionnels du public seront équipés d'ordinateurs portables. Dans les lycées privés, les élèves de lycées professionnels seront tous dotés d'ordinateurs portables, les élèves des lycées généraux et technologiques seront dotés sur critères sociaux également d'ordinateurs portables.

L'effort de la Région reste porté, sur les ordinateurs portables qui ont montrés leur plus grande souplesse d'utilisation et plus de mobilité dans des lycées à présent tous équipés de réseaux WIFI. Une attention particulière, continue à être portée sur l'accompagnement des usagers avec de nouveaux modules de prise en main et de formations sur ces équipements individuels et leurs interactions avec l'écosystème numérique d'équipements de classes et de plateformes mis en place par la Région.

Afin de poursuivre les pré-commandes pour la rentrée 2023 de **150 000** ordinateurs portables dans un contexte mondial d'approvisionnement toujours très tendu, il est proposé d'affecter des autorisations de programme pour un montant de **15 000 000 €** sur le budget 2023.

2.1.2 Equipements numériques.

Le parc informatique fixe des filières des lycées nécessite d'être mis à jour, tout particulièrement, depuis la période post covid.

Il s'agit de **6 000 000 €** pour équiper les lycées publics en équipements numériques

Les autorisations de programme disponibles sur le chapitre 902, programme HP222-004 « Ressources numériques des Lycées publics » étant insuffisantes pour assurer les affectations du présent rapport, il a été procédé au transfert de crédits d'autorisation de programme d'un montant de **690 000 €** disponibles sur le chapitre 902, programme HP24-004 « Numériques cités scolaires » du budget 2023 :

Actions destinataires	libelle actions destinataires	Montant	Programmes sources	Actions sources	libellé actions sources
12200401	Numérique des lycées - lycées publics	690 000 €	24	12400401	Numérique cités scolaires -
		690 000 €			

2.1.3 Equipements audiovisuels

Le parc informatique fixe des filières des lycées nécessite d'être mis à jour, tout particulièrement, depuis le retour aux enseignements en présentiel.

Il s'agit de **4 000 000 €** pour équiper les lycées publics en équipements numériques

2.1.4 Développement de modules complémentaires de la place de service numérique Monlycée.net

Afin de permettre l'exécution de prestations du nouveau marché de place de services (Système d'Information Educatif Régional), il est proposé d'affecter un montant d'autorisation de programme de **2 000 000 €**.

2.1.5 Rénovation des Infrastructures réseaux et serveurs et développement du centre de service numérique

Le parc des équipements réseaux a été entièrement rénové.

Afin de compléter les installations et réaliser les opérations finales, il est proposé d'affecter : **1 000 000 €** pour équiper les lycées en réseaux informatiques.

2.1.6 Accompagnement de la transformation numérique des lycées

Afin de permettre l'exécution de prestations d'études d'accompagnement et de construction de la stratégie du numérique en EPLE, il est proposé d'affecter un montant d'autorisation de programme de **600 000 €**.

2.2 CHAPITRE 932 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Maintenance et exploitation de terrain des infrastructures informatique en lycée

Afin de réaliser les prestations d'hébergement et d'exploitation de terrain en lycée, il est proposé d'affecter le montant d'autorisation d'engagement de **250 000 €**.

3. RECAPITULATIF DES MESURES ENGAGEES NUMERIQUES DES LYCEES **Récapitulatif investissement et fonctionnement**

CHAPITRE 902 INVESTISSEMENT			
Code fonctionnel	222 Lycées publics ACTION 12200401	288 Autres services annexes de l'enseignement ACTION 12800701	TOTAL
Programme	HP 222-004	HP 288-007	
Libellés actions	Numériques des lycées	Manuels et ressources pédagogiques	
Equipement Individuel Rentrée 2023		15 000 000 €	15 000 000 €
Equipement Numérique	6 000 000 €		6 000 000 €
Equipement audiovisuels	4 000 000 €		4 000 000 €
Système d'Information Educatif Régional	2 000 000 €		2 000 000 €
Rénovation infrastructure réseaux et serveurs et développement du centre de service numérique	1 000 000 €		1 000 000 €
Accompagnement transformation numérique Lycée	600 000 €		600 000 €
TOTAL	13 600 000 €	15 000 000 €	28 600 000 €

CHAPITRE 932 FONCTIONNEMENT		
Programme HP 288-008	Action 12800801	TOTAL
Maintenance et exploitation de terrain des infrastructures informatique en lycée	Numérique des lycées	250 000 €
TOTAL		250 000 €

4. ADHESION AU PROGRAMME DIMAMIS POUR PERMETTRE L'IMAGERIE SATELLITE PAR LA REGION

Dans le cadre de sa mission d'animation autour de la donnée géographique de référence, la Région Île-de-France souhaite accéder aux images satellites disponibles à haute et très haute résolution via le programme « Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé en Imagerie Satellitaire » (DINAMIS).

L'adhésion au programme DINAMIS est réalisée dans un premier temps en tant que consommateur public, donnant accès sans contribution financière au catalogue, et aux jeux de données définis sur le territoire de l'Île-de-France selon des quotas fixés par DINAMIS. Au-delà de ces quotas, des mécanismes de participation financière aux acquisitions sont possibles pour des télémesures spécifiques. En conséquence, vous trouverez la Charte DINAMIS en annexe 2 au présent rapport.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT RECYCLIVRE

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le centre de documentation de la Région Île-de-France est régulièrement amené à procéder à un bilan des collections appartenant à la collectivité en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande des utilisateurs.

Dans la poursuite des objectifs de développement durable du territoire et des démarches d'économies circulaires, la Région Île-de-France propose de concrétiser un partenariat avec l'entreprise RecycLivre, pour réutiliser une partie des collections sorties de l'inventaire.

La Région Île-de-France souhaite ainsi, à travers ce partenariat, qu'une partie des documents désherbés puisse retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices. Dans ce sens, la société RecycLivre propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où la vente des livres permet de soutenir les activités de structures locales à vocation solidaire. Les livres en bon état seront mis en vente sur internet à petit prix, pour permettre l'accès à la culture pour tous.

A ce titre, il est proposé de formaliser ce partenariat entre la Région Île-de-France et l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Statuts AFIGEO



STATUTS



Association Française pour l'Information Géographique

Statuts votés lors de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 30 septembre 2008



STATUTS

Association Française pour l'Information Géographique

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association Française pour l'Information Géographique ou AFIGÉO, a pour objectif de favoriser le développement et l'usage de l'information géographique en France au bénéfice de tous les acteurs publics et privés et du grand public.

Elle contribue aux débats relatifs à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de l'Information Géographique.

Elle a pour ambition de fédérer les actions des associations scientifiques ou techniques et des organisations professionnelles du secteur en maintenant avec tous ces groupements des relations suivies. Elle s'interdit toute activité qui pourrait la mettre en concurrence avec ses membres.

ARTICLE 2 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'AFIGÉO sont principalement les suivants :

- Animation et participation aux colloques, rencontres scientifiques et techniques, séminaires, expositions, conférences visant à faciliter et accroître les échanges entre les acteurs publics et privés du secteur, participation à des projets de toute nature, notamment ceux financés par l'État, les Collectivités territoriales, la commission européenne ;
- Conduite d'études techniques ou économiques visant à vulgariser, développer ou valoriser l'emploi de l'information géographique ; Mise en place de services d'observation des acteurs de la géomatique ;
- Contribution à la représentation du secteur géomatique de la France dans les associations étrangères ou internationales du secteur, en particulier au sein des institutions européennes ;

- Participation à la valorisation du savoir faire français à l'exportation, réflexion et soutien aux entreprises du secteur ;
- Conduite ou organisation d'actions de formation et d'information, de définition et de reconnaissance des métiers de la géomatique au sein du secteur public et du secteur privé ;
- Contribution à la coordination des programmes de recherche, à la collecte et à la diffusion des travaux en adéquation avec les attentes des acteurs du secteur et des usagers.
- Collecte et promotion des bonnes pratiques des différentes catégories d'usagers avec leurs spécificités territoriales ou thématiques.

ARTICLE 3 – DUREE ET SIEGE

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 7 août 1901. Sa durée est illimitée. Son siège est situé 107 rue de la Boétie 75008 Paris 8ème. Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 - ADHERENTS

L'Association a quatre catégories d'adhérents :

- les membres actifs,
- les membres de droit,
- Les Membres bienfaiteurs
- les membres d'honneur.

La qualité de membre actif est accessible à toute personne physique ou morale acceptant de verser la cotisation correspondant à son pôle de rattachement.

Sont membres actifs les personnes physiques ou morales dont les activités concernent le développement et/ou l'utilisation de l'information géographique.

Sont membres de droit les personnalités qualifiées proposées par le Comité de Pilotage de chaque pôle et agréées par le Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir l'action générale de l'Association.

Sont membres d'honneur les personnes physiques agréées par l'Assemblée Générale, en raison des services rendus à l'Association sur proposition du Comité de Pilotage d'un pôle et après validation du Conseil d'Administration.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle.

Les membres d'honneur et les membres de droit sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation au moins égale au double de celle d'un membre actif.

Les membres adhérents représentant une personne morale peuvent désigner un suppléant habilité à siéger, avec les mêmes droits que le titulaire, en cas d'absence de celui-ci.

ARTICLE 5 – RETRAIT D'UN ADHERENT

La qualité de membre de l'Association se perd par démission ou par radiation. La radiation est prononcée par le Conseil d'administration, soit pour non paiement de la cotisation, soit pour motif grave, l'intéressé ayant été appelé à fournir des explications.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent, sous réserve de la réglementation en vigueur :

- le montant des cotisations
- le produit des activités visées à l'article 2,
- les revenus des placements financiers éventuels, dons, legs et subventions de toute nature.
- Tout autre produit en relation avec l'objet de l'association (cf article 1).

ARTICLE 7 – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION EN POLES

1 – Définition des pôles :

Les activités de l'Association sont réparties en 3 pôles :

- un pôle formation et recherche
- un pôle entreprises
- un pôle usages

2 – Gouvernance des pôles :

Chaque pôle dispose de son autonomie dans l'organisation de son activité en accord avec les orientations du CA

Il est administré par un Comité de Pilotage comprenant au moins 3 membres, élus au sein du pôle. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Chaque membre adhérent peut participer aux actions d'un autre pôle que celui auquel il est rattaché Il ne peut toutefois participer qu'à un seul Comité de Pilotage celui de son pôle de rattachement.

3 – Gestion financière des pôles :

La gestion financière d'un pôle fait l'objet d'une comptabilité analytique propre à ce pôle, au sein de la comptabilité globale gérée par le Trésorier de l'association.

4 – Gestion des ressources humaines :

Chaque pôle peut proposer au Conseil d'Administration le recrutement de personnel, pour animer une action en accord avec l'objet de l'association.

Après accord du Conseil d'Administration, chaque personnel fera alors l'objet d'un contrat de travail avec l'association et sera mis à disposition du pôle à temps partiel ou à temps plein. Les charges seront réparties selon l'accord passé avec le CA.

5- Représentativité des pôles :

Chaque pôle est représenté au sein du Conseil d'Administration par au moins 3 et au plus six membres issus de son comité de pilotage.

6- Constitution de groupes d'intérêt :

Chaque pôle peut former des groupes d'intérêt réunissant les membres intéressés par une question spécifique. La constitution d'un groupe d'intérêt est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Pilotage d'un pôle. La participation à un groupe d'intérêt dont la constitution a été approuvée est ouverte à tous les membres de l'association. Sa dissolution est prononcée par le CA.

Le groupe d'intérêt peut être caractérisé par une dénomination particulière comportant obligatoirement le terme AFIGEO.

Les groupes d'intérêt n'ont pas d'autonomie propre, mais ils jouissent cependant de l'initiative nécessaire à leur action et à leur développement, dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

Les groupes d'intérêt peuvent bénéficier de recettes spécifiques. Leurs recettes et leurs dépenses spécifiques sont alors décrites dans la comptabilité analytique du pôle.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour du versement de leur cotisation, ainsi que les membres de droit et les membres d'honneur. Les membres peuvent être représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Les membres d'AFIGEO sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.

Un quorum représentant au moins un tiers des adhérents à jour de leurs cotisations est nécessaire pour sa tenue, si ce n'est pas le cas une nouvelle AG est convoquée qui siège sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral et le rapport financier, approuve ces deux rapports et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est tenu procès verbal des séances, les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée Générale adopte le montant des cotisations.

ARTICLE 9- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A l'initiative du Président ou à la demande de plus de la moitié des membres inscrits ou à la demande de la majorité des membres des Comités de Pilotage d'au moins deux pôles, celui-ci convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités identiques à celles prévues pour convoquer l'AGO.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception de la décision de dissolution qui requiert l'approbation des deux tiers des membres présents ou représentés. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer sur toutes modifications des statuts, ainsi que sur la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, comprenant au moins 9 membres et au plus 18 membres, issus de chaque pôle.

Le CA est élu pour trois ans, les membres sont rééligibles.

En cas de siège d'administrateur non pourvu ou devenu vacant, le Conseil d'Administration peut demander au Comité de Pilotage dont relève le siège vacant de pourvoir à son remplacement. Les pouvoirs de l'administrateur ainsi désigné prennent fin en même temps que ceux des autres administrateurs déjà élus.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration donne délégation au Président et au Bureau, pour gérer tous les actes de la vie courante de l'association, conformément aux dispositions définies dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration peut décerner le titre de Président d'honneur à son ancien président. Il est invité aux réunions sans voix délibérative.

ARTICLE 11 – BUREAU

A chaque renouvellement des administrateurs, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau comprenant :

- un(e) Président(e)
- Des vice-présidents(es) dont au moins un par pôle.
- un(e) Secrétaire ou Secrétaire Général(e).
- un(e) Trésorier(ère) et, s'il y a lieu, un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).

Le Président du bureau est le Président du Conseil d'Administration. Le Bureau prépare les réunions du CA et veille à l'exécution de ses décisions.

Les membres du Bureau assurent la gestion et le fonctionnement de l'association, conformément aux décisions du CA.

ARTICLE 12 – PRESIDENT

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à certains des membres, dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution, à raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR.

Le Règlement Intérieur de l'association est adopté ou modifié par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur peut être complété de dispositions spécifiques à chaque pôle sur proposition de son Comité de Pilotage et après approbation par le Conseil d'Administration. Les propositions sont alors validées à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois suivants à la Préfecture du siège tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association.

ARTICLE 15 – FORMALITES

Le Président doit faire connaître à la Préfecture du siège de l'association tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction de celle-ci. Cette démarche doit être effectuée dans les trois mois suivant la validation de ces changements.

ARTICLE 16 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque membre adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Cette demande devra être adressée par courrier au Président ou au Secrétaire de l'AFIGÉO .

Chers membres, acteurs et partenaires de l'information géographique,

Depuis plus de 35 ans, grâce à votre implication, l'Afigéo se mobilise autour de ses missions d'animation, de promotion et de représentation du secteur de l'information géographique. Son objectif : défendre et valoriser l'ensemble des métiers d'**un secteur clé pour relever les défis de notre société et de nos territoires.**

L'Afigéo, association neutre et indépendante, est clairement identifiée comme **un partenaire privilégié de la politique nationale de l'information géographique.** L'année 2022 a permis de poursuivre les actions nécessaires pour construire, ensemble, une vision partagée de l'information géographique au service de l'intérêt général.

La force de l'Afigéo réside dans **sa capacité à animer une communauté aux profils variés** afin de décloisonner les approches et de favoriser l'innovation collective.

En 2023, nos actions viseront à :

- **Améliorer la représentativité et la visibilité** de l'information géographique en renforçant les synergies avec les institutions publiques, associations et fédérations professionnelles. 2023 sera notamment marquée par les élections du nouveau Conseil d'administration (mandat 2023 – 2026) ;
- **Caractériser et évaluer les perspectives du marché français et de l'emploi** dans le domaine du géonumérique : la mobilisation de partenaires autour de l'étude économique démontre une véritable prise de conscience des atouts de la filière ;
- **Fédérer l'écosystème de la géodata et lui offrir de nouvelles opportunités** : en témoigne la participation croissante aux GeoDataDays, désormais perçu comme un rendez-vous incontournable ;
- **Construire des positions partagées** et œuvrer aux projets collectifs de coproduction de données et de géostandards, afin de se positionner comme véritable centre de ressources (Star Elec, Base Adresse Nationale...)
- Enfin, l'Afigéo poursuit l'animation de ses **Groupes de travail**. Ces espaces d'échanges entre professionnels sont consacrés à des sujets à forts enjeux.

En rejoignant l'Afigéo, vous participez aux réflexions, apportez votre vision, bénéficiez de nos services et progressez dans vos métiers.

Vous aussi contribuez à construire l'information géographique de demain !



Votre niveau d'adhésion (cochez les cases correspondantes)

Niveau	Usages – Utilisateurs <input type="checkbox"/>	Formation – Recherche <input type="checkbox"/>	Entreprises – Industries <input type="checkbox"/>	Cotisation de base	Cotisation de soutien
Individuel	Cotisants individuels à leur adresse personnelle	Cotisants individuels à leur adresse personnelle	Cotisants individuels à leur adresse personnelle	65€ <input type="checkbox"/>	240 € <input type="checkbox"/>
Niveau 1	Collectivités ou organismes locaux de moins de 10 000 hab.	Structures de moins de 10 permanents	Structures de moins de 10 salariés	240 € <input type="checkbox"/>	760 € <input type="checkbox"/>
Niveau 2	Collectivités ou organismes locaux, départementaux ou régionaux de plus de 10 000 hab.	Structures nationales de 10 à 50 permanents	Structures de 10 à 50 salariés	760 € <input type="checkbox"/>	1 820 € <input type="checkbox"/>
Niveau 3	Ministères ou organismes à vocation nationale	Structures nationales de plus de 50 permanents	Structures de plus de 50 salariés	1 820 € <input type="checkbox"/>	2 700 € <input type="checkbox"/>
Niveau 4	Structures très importantes	Structures très importantes	Structures très importantes	2 700 € <input type="checkbox"/>	3 900 € <input type="checkbox"/>

Vous êtes...

Nom du titulaire : Prénom : Titre / Fonction :

Courriel : Fixe : Mobile :

Organisme adhérent (ne pas renseigner en cas d'adhésion individuelle) :

Adresse : Code postal : Ville :

Site Internet : Courriel du suppléant 1 :

Courriel du suppléant 2 : Courriel du suppléant 3 :

Twitter : LinkedIn : Facebook :

Date : Signature :

Règlement de la cotisation (une facture vous sera envoyée à réception du présent bulletin)

Montant de la cotisation à verser (TVA non applicable) : € Adhésion et paiement CB via [HelloAsso](#)

Paiement par chèque (à l'ordre de l'Afigéo) ou Paiement par virement bancaire (cf. coordonnées ci-après)

Adresse d'envoi (bulletin, paiement) : secretariat@afigeo.asso.fr - Afigéo, 73 Avenue de Paris, 94 165 St Mandé Cedex

Références bancaires : Crédit Lyonnais – IBAN : FR60 3000 2004 8900 0000 5429 C59 – Bic / Swift : CRLYFRPP

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00489	0000005429C	59	CL PARIS ANJOU (00453)

Références admin. : SIRET : 389 985 565 00032 – TVA intracommunautaire : FR343 899 85565 – APE – 7022Z – Préfecture : W751076603

Annexe 2 : Charte DINAMIS



Charte du Dispositif DINAMIS

**Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé
en Imagerie Satellitaire**

Version octobre 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
DISPOSITIONS DE LA CHARTE	4
Article 1. Produits, outils et services offerts aux adhérents DINAMIS	4
Article 1.1 - Produits images	4
Article 1.2 - Outils et Services	4
Article 2. Conditions d'éligibilité à la qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS » et adhésion au dispositif	6
Article 2.1 - Entité publique française.....	6
Article 2.2 - Entité scientifique non française établie à l'étranger.....	7
Article 2.3 - Entité de droit privé ou associatif établie en France	7
Article 3. Engagement au respect des règles d'usages des produits et services DINAMIS	7
Article 3.1 - Règles générales pour tout Utilisateur autorisé DINAMIS	7
Article 3.2 - Règles en cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française dite Utilisateur autorisé	8
Article 3.3 - Dispositions particulières aux Laboratoires ou institutions scientifiques non françaises établies à l'étranger.....	9
Article 3.4 - Modalités d'accès aux produits et services DINAMIS.....	9
Article 3.5 - Mentions légales à reporter sur tout document de valorisation des données DINAMIS	10
Article 4. Durée de validité, évolutions de la Charte, différends	10
DINAMIS maintient l'opérationnalité des services offerts aux utilisateurs dans les meilleures conditions possibles de continuité et de qualité de service. Il met en place un support utilisateur permettant la résolution de difficultés techniques. Il informe via son site web les communautés d'utilisateurs de tout changement intervenant dans les mécanismes d'accès aux données ou aux services DINAMIS	10
Article 4.1 - Durée.....	10
Article 4.2 - Evolution	11
Article 4.3 - Différends.....	11
Article 5. Dispositions en cas d'arrêt des activités DINAMIS.....	11
ANNEXES	13
Annexe 01 : Utilisateurs institutionnels français autorisés - Liste des entités éligibles	13

PREAMBULE

Le Dispositif Institutionnel National d'Approvisionnement Mutualisé en Imagerie Satellitaire DINAMIS centralise l'accès aux images à haute et très haute résolution spatiale pour de nombreux utilisateurs en France, hors activités commerciales. Il a pour objectif de faciliter l'accès et de développer l'usage public des données issues des systèmes satellitaires. Il s'adresse prioritairement aux acteurs publics français, scientifiques et non scientifiques, aux partenaires scientifiques étrangers, mais aussi aux acteurs privés investis dans la R&D ou dans des prestations de service pour les acteurs publics français.

Sa **vocation** est de mutualiser les coûts d'approvisionnement et les moyens de diffusion de jeux d'imageries satellitaires à usages publics, et particulièrement ceux des données commerciales.

Ses **utilisateurs** appartiennent aux communautés scientifiques nationales et internationales, aux acteurs institutionnels du territoire national (métropole et DROM), aux acteurs privés (sous conditions) et associatifs nationaux.

Ses **objectifs** sont de soutenir le développement par ses communautés d'utilisateurs de produits ou de services élaborés, *via* l'application de méthodes d'extraction, d'analyse et de gestion d'informations spatialisées issues d'imageries satellitaires d'observation de la Terre :

- Possibilité de soumettre des demandes d'imageries satellitaires de Très Haute Résolution Spatiale (THRS) *via* une Application DINAMIS dédiée ;
- Diffusion *via* un Catalogue DINAMIS de produits images de THRS et de Haute Résolution Spatiale (HRS) auprès des communautés scientifiques nationales et internationales, des acteurs publics nationaux, des acteurs privés nationaux (sous conditions) ;
- Animation du Portail web d'utilisateurs, diffusion d'actualités et d'informations utiles, partenariats...

Ses **ressources** sont dédiées à l'approvisionnement de produits images satellitaires THRS du territoire national et des zones d'intérêt dans le Monde, ainsi qu'au maintien en conditions opérationnelles des outils et services qu'il offre à ses utilisateurs. Le dispositif DINAMIS est **ouvert** à tout nouveau partenaire institutionnel ou privé intéressé par sa démarche, et souhaitant y contribuer. Un Glossaire précisant les termes utiles à la compréhension de la Charte est disponible en fin de document.

La présente Charte **fixe** les règles de fonctionnement du dispositif DINAMIS et **précise** les droits et les devoirs de l'utilisateur bénéficiant des services qu'il offre.

Consulter le portail www.dinamis.data-terra.org pour



toute information

DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Article 1. Produits, outils et services offerts aux adhérents DINAMIS

Article 1.1 - Produits images

Le Catalogue DINAMIS relaie un large bouquet d'imageries satellitaires complémentaires prioritairement mais non exclusivement du territoire national français :

- ☛ Archives de Très Haute Résolution Spatiale (THRS) : imageries optiques Pléiades et Spot 6- 7 de la France et de régions d'intérêt dans le Monde, ainsi que des produits radar hérités des catalogues GEOSUD et Kalidéos : CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2.
- ☛ Archives de Haute Résolution Spatiale (HRS) : imageries optiques Spot 1 à 5 de la France et de régions d'intérêt dans le Monde (relais programme CNES Spot World Heritage), Sentinel 2 Monde (relais plateforme CNES PEPS), RapidEye France métropolitaine (archives GEOSUD) ;
- ☛ Alimentation du Catalogue en nouveaux produits :
 - Spot 6-7 :
 - ☞ Couvertures annuelles France métropole millésimées IGN superposables au RGE® sur le territoire national ;
 - ☞ Acquisitions ad-hoc de régions d'intérêt en France et dans le Monde *via* l'Application de demandes d'imageries DINAMIS ;
 - Pléiades : acquisitions ad-hoc de régions d'intérêt en France et dans le Monde *via* l'Application de demandes d'imageries DINAMIS et orthoimages correspondantes, superposables au RGE® sur le territoire national ;
 - Sentinel 2 : au fil des acquisitions Sentinel 2A et 2B (imagerie brute)
 - Spot 1 à 5 historiques : au fil des productions réalisées par le programme SWH.

Article 1.2 - Outils et Services

Le dispositif DINAMIS maintient des outils et des services accessibles en ligne *via* son portail internet www.dinamis.data-terra.org, et des infrastructures techniques d'hébergement de données satellitaires THRS.



Les services DINAMIS permettent notamment de :

1. Rechercher des jeux d'imageries satellitaires d'intérêt parmi le bouquet de données proposé par le Catalogue DINAMIS ;
2. Télécharger ces imageries grâce aux fonctionnalités avancées du Catalogue ;
3. Personnaliser et sauvegarder ses filtres de recherche dans un environnement dédié au sein du Catalogue ;
4. Bénéficier de couvertures annuelles du territoire métropolitain de la France, acquises par Spot 6-7 dans des standards garantis par l'IGN (plan d'acquisition, géométrie) et téléchargeable dans des formats labélisés Référentiel Grande Echelle (RGE®) *via* le Catalogue ;
5. Exprimer en ligne *via* l'Application de demandes d'imageries DINAMIS des besoins en imageries commerciale Pléiades et/ou Spot 6-7 non couverts par les archives proposées au Catalogue : demandes de commande d'archive et/ou demandes de programmation de nouvelles acquisitions.

DINAMIS instruit puis arbitre les demandes renseignées dans l'Application au regard de :

- Leur faisabilité technique ;
- Leur adéquation avec les objectifs recherchés par la demande ;
- Leur adéquation avec les principes fondateurs du Dispositif ;
- Les ressources allouables à la satisfaction de la demande.

DINAMIS informe sur le statut de la demande et, le cas échéant, met en œuvre les opérations nécessaires à la prise en charge du besoin exprimé sans apporter de garantie formelle sur sa satisfaction. Toutes les imageries acquises dans ce cadre alimentent en retour le Catalogue mutualisé DINAMIS.

Ces services dits « Services de base DINAMIS » sont rendus à des utilisateurs éligibles sans contrepartie financière. Seule la recherche et la visualisation de produits images est accessible, *via* la consultation du Catalogue, à tous les publics.

Les services de base DINAMIS sont contraints par des frais d'exploitation assumés par les membres du Partenariat, dans la limite des capacités financières mobilisées à cet effet.

La responsabilité de DINAMIS ne saurait être engagée en cas d'interruption ou de défaillance de ces services.

Tout acteur institutionnel désireux de se rapprocher du Partenariat DINAMIS pour contribuer financièrement à son fonctionnement est invité à se rapprocher du Bureau exécutif DINAMIS¹.

Tout acteur institutionnel éligible à DINAMIS souhaitant disposer de services particuliers non couverts par les services de base offerts par DINAMIS est

invité à se rapprocher du Bureau

¹ *Composé de représentants des membres du Comité Directeur DINAMIS. Contact via le Site web DINAMIS, page CONTACT.*

exécutif DINAMIS pour étudier la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés répondant à ses besoins.

Article 2. Conditions d'éligibilité à la qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS » et adhésion au dispositif

DINAMIS consent à toute entité appartenant à au moins l'une des trois catégories d'entités listées ci-dessous la qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS² ».

La qualité « d'Utilisateur autorisé DINAMIS » s'acquiert par la signature de l'Acte d'Adhésion à DINAMIS, après lecture et approbation de la présente Charte.

Elle s'applique à l'usage des produits commerciaux et services associés aux produits commerciaux que DINAMIS diffuse ou acquiert :

- Produits Pléiades, Spot 6-7, RapidEye, TerraSar-X, CosmoSkyMed, Alos2 ;
- Services de téléchargement de ces produits, de commandes d'archives Pléiades et/ou Spot 6-7, de demande de mise en programmation des satellites Pléiades et/ou Spot 6-7 ;

Elle ne s'applique pas à l'usage de produits non commerciaux diffusés par DINAMIS : Spot 1 à 5 du Programme SWH, Sentinel 2 du Programme Copernicus de l'ESA.

Article 2.1 - Entité publique française

- ☛ Tout organisme ou Institution publique française, Services de l'Etat, Etablissements publics, Collectivités territoriales ;
- ☛ Toute Institution scientifique française établie à l'étranger (Etablissements publics de recherche scientifique, Universités) ;
- ☛ Toute entité de droit privé ou associatif établie en France et officiellement investie par un acteur public français d'un mandat de prestation de service, ou d'une mission de service public sur le territoire national, ou porteuse d'un projet de Recherche et Développement.

Se référer à l'annexe 02 pour prendre connaissance de la Liste détaillée des entités publiques éligibles à DINAMIS.

En cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française déclarée Utilisateur autorisé, se référer à l'Article 3.2.

² Catégorie 1 de la DSP Pléiades dans le cadre du programme ISIS, UIA de la DSP Pléiades de l'IGN, Utilisateur autorisé Dispositif Geosud.

Article 2.2 - Entité scientifique non française établie à l'étranger

Tout Laboratoire ou Institution scientifique non française établie à l'étranger.

Se reporter aux dispositions particulières applicables aux Utilisateurs autorisés de la Catégorie 2 : Article 3.3.

Article 2.3 - Entité de droit privé ou associatif établie en France

Entités privées ou associative établie en France, porteuses d'un Projet de R&D ou officiellement investies d'une mission de service public ou d'une prestation pour un acteur public adhérent à DINAMIS.

- Une copie du Projet de R&D devra être fournie à DINAMIS.
- Un avis préalable devra être donné par les fournisseurs de données pour Spot 6-7.
- La qualité d'adhérent prend fin à la fin de la durée de réalisation du Projet ou de la Mission.

Article 3. Engagement au respect des règles d'usages des produits et services DINAMIS

Article 3.1 - Règles générales pour tout Utilisateur autorisé DINAMIS

Par la signature de la présente Charte l'entité éligible à DINAMIS déclare s'engager à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses membres, ainsi que par ses partenaires ou prestataires, les règles générales du dispositif DINAMIS.

A chaque produit (donnée satellitaire) diffusé par DINAMIS est attachée une Licence décrivant les usages autorisés du produit. L'engagement à respecter ces termes doit être formalisé préalablement à tout usage :

- Signature unique de la Licence Spot 6-7 en annexe 01 de la Charte par le Responsable de l'entité ;
- Signature électronique à chaque téléchargement de produit Pléiades par les détenteurs de comptes personnels attachés au compte de l'entité ;
- Signature ad-hoc le cas échéant pour les autres produits commerciaux diffusés par DINAMIS : Licences RapidEye, CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2 téléchargeables sur le site internet DINAMIS www.dinamis.data-terra.org.



Dans tous les cas l'Utilisateur autorisé DINAMIS se porte garant du bon usage des produits par les membres de son entité, ainsi que par les Partenaires ou Prestataires auxquels il aurait

transmis des produits DINAMIS via un Acte d'engagement. Il se porte garant du respect des bonnes pratiques décrites par la Charte et du respect des termes des Licences.

Si l'Utilisateur autorisé DINAMIS souhaite utiliser un produit DINAMIS en dehors des conditions définies pour ce produit par les Licences associées au produit, il peut en faire la demande. Cette demande détaillée et argumentée doit être transmise à DINAMIS, qui après vérifications auprès du fournisseur du produit, statuera sur les suites qui peuvent lui être données et en informera l'Utilisateur autorisé.

Le dispositif est public : l'information relative à l'utilisation du dispositif (qui, quels produits, quand, pour quel usage) est une information publique, qui fera l'objet de rapports annuels. Un contributeur ou un utilisateur peut à titre exceptionnel faire une demande préalable de confidentialité auprès de DINAMIS.

Les services DINAMIS sont susceptibles d'évoluer (maintenance évolutive des outils), tout comme la composition de son bouquet de produits. Les Utilisateurs DINAMIS seront dûment informés avant toute évolution, via la publication d'Actualités sur le site internet DINAMIS ou par voie de courriel.

Au cas où le statut de l'Utilisateur autorisé DINAMIS évoluerait et le ferait sortir du périmètre d'éligibilité défini par DINAMIS, l'utilisateur s'engage à en informer DINAMIS dans un délai d'un mois avant le changement de statut. Il s'engage à ne plus utiliser les produits tant que d'éventuelles nouvelles dispositions liées à son nouveau statut ne sont pas portées à connaissance de DINAMIS.

Tout signataire de la présente Charte demeure libre d'acquérir de l'imagerie satellitaire sans obligations vis-à-vis de DINAMIS.

Article 3.2 - Règles en cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française dite Utilisateur autorisé

☛ Les partenaires privés ou associatifs d'un Projet scientifique porté par un Utilisateur autorisé DINAMIS peuvent accéder, le temps de la réalisation du Projet, aux produits Spot 6-7 ou Pléiades de DINAMIS :

- Pour Pléiades : la signature par le Prestataire de la Licence Pléiades (**annexe 03**) est obligatoire à chaque réception de nouveau produit.
- Pour Spot 6-7 : la signature de l'Acte d'engagement en **annexe 04** est obligatoire, ainsi que celle de la Licence Spot-6-7.
- Une copie de tout ou partie de la Convention du Projet devra être fournie par l'Utilisateur autorisé sur simple demande de DINAMIS.

☛ Les prestataires privés ou associatifs établis en France et mandatés par un Utilisateur autorisé DINAMIS peuvent accéder, le temps de la réalisation de la prestation, aux produits Spot 6-7 ou Pléiades de DINAMIS :

- Pour Spot 6-7 : la signature de l'Acte d'engagement en **annexe 05** est obligatoire, ainsi que celle de la Licence Spot 6-7.
- Pour Pléiades : la signature par le Prestataire de la Licence Pléiades (**annexe 03**) est obligatoire à chaque réception de nouveau produit.
- Une justification du mandat de prestation peut être demandée par DINAMIS à l'Utilisateur autorisé.

Article 3.3 – Dispositions particulières aux Laboratoires ou institutions scientifiques non françaises établies à l'étranger

Les Laboratoires ou institutions scientifiques non françaises établies à l'étranger disposent de l'accès au Catalogue DINAMIS et à ses services de téléchargement de données, mais pas des services de commande d'archive à produire ou de programmation d'imageries nouvelles à acquérir.

Les présentes dispositions particulières peuvent être amendées à tout moment par DINAMIS. Toute modification devra donner lieu à une information préalable communiquée aux utilisateurs.

Article 3.4 - Modalités d'accès aux produits et services DINAMIS

L'Utilisateur autorisé désigne un « référent » qui est l'interlocuteur privilégié de DINAMIS.

- Le référent informe DINAMIS de toute question ou difficulté rencontrée par ses membres, partenaires ou prestataires dans l'accès aux produits ou aux services ;
- Il assure l'information des membres de l'entité sur le dispositif de mutualisation ainsi que sur les droits et les obligations attachés à la qualité d'Utilisateur autorisé ;
- Il constitue et tient à jour la liste des membres de l'entité amenés à accéder aux interfaces dédiées DINAMIS ;
- Il valide pour le compte de l'entité la création des comptes personnels dans des interfaces dédiées DINAMIS.
- Les membres désignés par cette liste disposeront de paramètres de connexion individuels aux outils en ligne DINAMIS, leur



permettant d'accéder aux produits et aux services DINAMIS.

- Tous les paramètres d'identification de l'entité au sein de DINAMIS (compte de l'entité, comptes personnels de ses membres) sont strictement inaccessibles et confidentiels, et ne peuvent en aucun cas être transmis ou communiqués sous quelle que forme que ce soit à des Tiers ;
- Les commandes d'archives ou de programmations peuvent être soumis par le référent de l'entité ou par tout membre de l'entité disposant d'un compte personnel.

Article 3.5 – Mentions légales à reporter sur tout document de valorisation des données DINAMIS

Tout usage par l'Utilisateur de données DINAMIS donnant lieu à une publication ou une valorisation de quelque nature qu'elle soit doit contenir dans un format lisible et visible les mentions suivants :

« Données issues du Dispositif DINAMIS, financé par le CNES, CNRS, IGN, IRD, INRAE, CIRAD. »

En cas de reproduction à titre illustratif d'extraits d'imagerie Spot 6-7 ou Pléiades, les mentions ci-dessous doivent obligatoirement figurer :

Pléiades : « Copyright ADS-CNES, *date*. *Date* : xx/xx/xxxx. Production DINAMIS.»

Spot 6-7 : « Copyright ADS, *date*. *Date d'acquisition* : xx/xx/xxxx. Production DINAMIS.»

Consulter le site internet de DINAMIS www.dinamis.data-terra.org pour plus de détails concernant les étapes de création de comptes utilisateurs.

Article 4. Durée de validité, évolutions de la Charte, différends

DINAMIS maintient l'opérationnalité des services offerts aux utilisateurs dans les meilleures conditions possibles de continuité et de qualité de service. Il met en place un support utilisateur permettant la résolution de difficultés techniques. Il informe via son site web les communautés d'utilisateurs de tout changement intervenant dans les mécanismes d'accès aux données ou aux services DINAMIS.

Article 4.1 - Durée

La prise d'effet de la présente Charte entre en vigueur à la date de la signature de l'Acte d'Adhésion, pour une durée d'une année reconduite



tacitement à chaque date anniversaire de la signature, dans la limite de la durée de validité du dispositif DINAMIS.

Si l'Utilisateur autorisé décide de ne pas renouveler son adhésion au dispositif, il s'engage à le communiquer à DINAMIS à la date anniversaire de la signature de l'Acte d'Adhésion.

Dans ce cas, l'Utilisateur autorisé s'engage et engage ses membres à retourner les produits commerciaux (Spot 6-7, Pléiades, RapidEye, CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2) obtenus grâce au dispositif de mutualisation, et à détruire toute copie de ces produits qui serait en sa possession.

Article 4.2 - Evolution

DINAMIS se réserve le droit de faire évoluer les termes de la Charte et les règles de mutualisation qu'elle contient.

La date de prise d'effet d'une nouvelle Charte ainsi que son contenu seraient alors communiqués à l'ensemble des Utilisateurs dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, l'Utilisateur autorisé conserve les pleins droits d'utilisation des produits acquis *via* le dispositif antérieurement à la date de prise d'effet de la nouvelle Charte, tels que définis par l'Acte d'adhésion à la Charte qu'il a signée, sauf cas particuliers qui feraient alors l'objet d'Articles spécifiques de la nouvelle Charte.

Article 4.3 - Différends

DINAMIS se réserve le droit de limiter l'accès et l'usage des produits et services qu'il diffuse ou de mettre fin sans préavis à la qualité d'Utilisateur autorisé en cas de non-respect des termes de la Charte ou des Licences associées aux produits DINAMIS.

Tout différend lié à l'interprétation ou la mise en œuvre des modalités de la présente Charte est réglé à l'amiable entre l'Utilisateur et DINAMIS.

A défaut de règlement passé un délai de deux (2) mois à compter de la notification du différend par la Partie la plus diligente, il est soumis aux tribunaux compétents.

Article 5. Dispositions en cas d'arrêt des activités DINAMIS

Le dispositif de mutualisation DINAMIS répond à une mission publique nationale et a vocation à la pérennité.

Au cas où le dispositif viendrait à s'arrêter, changerait d'Opérateurs, ou cesserait d'exister dans sa configuration actuelle, des dispositions seraient prises pour :

- Assurer le respect des règles d'usage associées à chacun des produits ;

- Définir les droits des Utilisateurs autorisés sur l'usage des produits au-delà de la date d'arrêt.

I. ANNEXES

Annexe 01 : Utilisateurs institutionnels français autorisés - Liste des entités éligibles

Annexe 01

Utilisateurs institutionnels français autorisés Liste des entités éligibles

1. Services centraux et services déconcentrés de l'Etat

- Ministères
- Services Régionaux et Départementaux de l'Etat

2. Services de la Commission Européenne

3. Collectivités territoriales

- Conseils Régionaux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- Conseils Généraux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- Communes

4. Etablissements publics de recherche et enseignement

- Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
- Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement et de recherche
- Autres établissements publics sous tutelle du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Laboratoires publics de recherche et formation, fédérations de laboratoires, écoles doctorales relevant de ces établissements

5. Etablissements publics hors recherche et enseignement

- Etablissements publics de l'Etat ainsi que leurs échelons régionaux et départementaux agissant dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements publics territoriaux dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.

6. Organismes divers et associatifs

- Organismes consulaires régionaux et départementaux
- Organismes à but non lucratif agréés œuvrant dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...) et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Utilisateurs Autorisés dans le cadre des projets européens INTERREG.
- Utilisateurs Autorisés français établis dans les territoires français de l'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, La Réunion)
 - Cas spécifique de la Guyane qui disposera d'une Station de Réception Directe.
- Utilisateurs Autorisés scientifiques d'entités publiques étrangères : accès aux Produits d'archives mutualisés DINAMIS SPOT 6-7 uniquement, conditionné à la signature préalable d'un Accord spécifique de coopération DINAMIS.
- Entités privées chargées d'une mission d'utilité publique ou d'une délégation de service public, dans le strict cadre de cette mission.
- Toute entité entrant dans le cadre d'application de l'Article 7.1.1.vi) « Licence Ouverte Millésime Région »
- Entités privées pour des activités de R&D après accord préalable par écrit du Titulaire.
- Dans le cadre de Copernicus, l'Agence Spatiale Européenne a mis en place avec les fournisseurs d'images un dispositif d'approvisionnement en données satellite (Copernicus Contributing Missions). Dans les cas de projets européens gérés par ce dispositif, des données archive des satellites SPOT 6-7 figurent parmi les images, accessibles aux acteurs institutionnels des Etats membres de l'Union à la condition suivante : les Utilisateurs Autorisés français impliqués dans ces projets et uniquement ceux-ci doivent s'adresser à ce dispositif pour disposer d'images SPOT 6-7 dans les conditions spécifiques de la politique de données et des licences qui s'appliquent aux Copernicus Contributing Missions et plus spécifiquement aux données SPOT 6-7 livrées dans le passé. Toutefois, au cas où l'Agence Spatiale Européenne n'accorderait aucune des images demandées, ou juste une partie, ou des conditions de licence ne couvrant pas les besoins de l'UIA français, le Titulaire proposera, des compléments d'acquisition ou des extensions de licence au moyen de la SRD DINAMIS-SPOT 6-7 pourraient être autorisés au cas par cas par le Titulaire, après une qualification conjointe de la demande avec la SRD DINAMIS- SPOT 6-7.

En tout état de cause, l'accès aux Produits sera conditionné à un accord préalable par écrit du Titulaire dans les situations suivantes qui seront traitées au cas par cas :

- Les demandes d'acquisition pour tout projet européen autre que ceux listés ci-dessus,
- Les demandes d'acquisition par des utilisateurs autorisés français basés à l'étranger,
- Les demandes d'accès aux archives mutualisées DINAMIS SPOT 6-7 par un acteur scientifique étranger, après Adhésion préalable a DINAMSI (qui contient les termes de l'ancien « Accord spécifique de coopération ») et sa transmission au Titulaire pour avis.
- De manière générale, toute mutualisation des données par un membre du consortium

et/ou un utilisateur autorisé avec un acteur institutionnel établi à l'étranger

Dans le cas particulier du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis & Futuna)), les Utilisateurs Institutionnels Autorisés français de ces pays accéderont aux données par l'intermédiaire du réseau de distribution de Airbus.

Le Titulaire informera DINAMIS de toute demande en imagerie envoyée par son distributeur pour les besoins de ces UIA.

L'extension du périmètre de ces Utilisateurs Autorisés peut se faire par voie d'avenant à l'accord-cadre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 5 JUILLET 2023

QUATRIÈME RAPPORT D'AFFECTATION PTNUM - ADHÉSION AFIGEO - CHARTRE DINAMIS - CONVENTION RECYCLIVRE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-021 du 25 janvier 2023 portant premières affectations de crédits pour le Pôle Numérique ;

VU le budget 2023 de la Région ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-236 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation de programme **7 296 000 €** sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » programme HP020-002 (102002) « Moyens informatiques des services », action 10200202 « Développements de logiciels et progiciels » du budget 2023 pour les dépenses d'investissement liées aux Systèmes d'Information.

Article 2 :

Décide d'affecter en autorisation de programme **1 968 000 €** sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » programme HP020-002 (102002) « Moyens informatiques des services », action 10200203 « Assistance informatique Pacte » du budget 2023 pour les dépenses d'investissement liées aux Systèmes d'Information.

Article 3 :

Décide d'affecter en autorisation de programme **269 000 €** sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme

HP020-002 (102002) « Moyens informatiques des services », action 10200204 « Transformation numérique – SMART services » du budget 2023 pour les dépenses d'investissement liées aux Systèmes d'Information.

Article 4 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation d'engagement **10 000 €** sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-005 (102005) « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200501 « Documentation » du budget 2023 liées aux Systèmes d'information.

Article 6 :

Décide d'affecter, à titre provisionnel, en autorisation d'engagement **1 049 240 €** sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-005(102005) « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « informatique » du budget 2023 liées aux Systèmes d'information.

Article 7 :

Décide l'adhésion au titre de l'année 2023 à l'Association Française pour l'Informatique Géographique (AFIGEO) et de verser la cotisation de **760 €**.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de **760 €** à l'Association Française pour l'Informatique Géographique (AFIGEO) sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-005 (102005) « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique » du budget 2023 pour les dépenses de fonctionnement liées au numérique.

Article 8 :

Décide d'affecter, en autorisation d'engagement **720 000 €** sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-005(102005) « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200504 « Assistance informatique PACTE » du budget 2023 pour les dépenses de fonctionnement liées au numérique.

Article 9 :

Décide d'affecter, en autorisation d'engagement **240 000 €** le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-005 (102005) « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200505 « Transformation numérique SMART services » du budget 2023 pour les dépenses de fonctionnement liées au numérique.

Article 10 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de **15 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP28-007 (128007) «

Ressources numériques - manuels », action « Manuels et ressources pédagogique » (12800701) sur le budget régional 2023, afin de poursuivre la politique d'équipements individuels des lycéens pour la rentrée scolaire 2023.

Article 11 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de **6 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Ressources numériques des Lycées publics », action « Numériques des lycées – Lycées publics » (12200401) sur le budget régional 2023 au titre des marchés publics relatifs à l'achat d'équipements numériques.

Article 12 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de **4 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Ressources numérique des lycées publics », action « Numérique des lycées - Lycées publics » (12200401) sur le budget régional 2023 au titre des marchés publics relatifs à l'équipement audiovisuels.

Article 13 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de **2 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Ressources numériques des Lycées publics », action « Numériques des lycées – Lycées publics » (12200401) sur le budget régional 2023 au titre du nouveau marché de place de services (Système d'Information Educatif Régional).

Article 14 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Ressources numériques des lycées publics », action « Numériques des lycées – Lycées publics » (12200401) sur le budget régional 2023 au titre des marchés publics relatifs à l'équipement des lycées en réseaux informatiques.

Article 15 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation de programme de **600 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-004 (122004) « Ressources numériques des lycées publics », action « Numériques des lycées – Lycées publics » (12200401) sur le budget régional 2023 au titre des marchés publics relatifs à l'accompagnement de la transformation numérique des lycées.

Article 16 :

Décide d'affecter, un montant d'autorisation d'engagement de **250 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle, apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP288-008 (128008) « Numériques des

lycées », action « Numérique des lycées » (12800801) sur le budget régional 2023, afin de réaliser les prestations d'hébergement et d'exploitation de terrain en lycée.

Article 17 :

Décide l'adhésion au programme DINAMIS permettant l'accès aux images à haute et très haute résolution spatiale sans contribution financière.

Article 18 :

Décide d'approuver la convention de partenariat RecycLivre figurant en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional d'Île-de-France à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉGRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Annexe : Convention de partenariat RecycLivre

Convention de partenariat

Entre

La société Recyclivre.com

domiciliée 7, rue de la Boule Rouge 75009 Paris

représentée par

contact :

désignée ainsi: Recyclivre.com

Et

CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

domicilié 2, rue Simone Veil 93400 Saint Ouen.

représenté par

contact:

désigné ainsi: le Partenaire

Préambule

1er vendeur français de livre d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) lui permettant donc de collecter des livres d'une structure publique.

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.

En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 2 : Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des livres scolaires d'avant baccalauréat
- des livres sans code barre
- des livres de « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés (couvertures) ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Article 3 : Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable, fournis par Recyclivre.com. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

La collecte des livres est assurée gratuitement lorsque Recyclivre.com en a la possibilité et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 4 : Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2).

Cependant, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer de la vente et/ou mettre au recyclage des produits confiés par le Partenaire. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que Recyclivre.com puisse les revendre. Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3. Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.com.

Article 7 : Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à se prévenir mutuellement avant toute communication publique concernant le partenariat. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

La structure bénéficiaire du présent accord s'engage à envoyer chaque année à Recyclivre.com une attestation récapitulant l'ensemble des dons effectués par Recyclivre.com.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Annexe Bibliothèque

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique)

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.

Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente"

Fait à

Pour Recyclivre.com,

Pour le Partenaire,

M/Mme